

## **QUELQUES MISES EN SITUATION SE RETROUVANT DANS LA VIE QUOTIDIENNE**

---

1. «Le curé n'a plus à venir aux réunions de fabrique: le président le remplace!»

**NON.** – Le président d'assemblée exerce un rôle qu'exerçait avant lui le curé. Mais, même libéré de ce rôle, le curé reste membre de la fabrique et, à ce titre, est membre de plein droit de l'assemblée.

Si on omet de le convoquer, l'assemblée est tenue illégalement.

2. «Le président d'assemblée refuse de convoquer une réunion des marguilliers. Je suis le curé, je vais le faire à sa place.»

**OUI et NON.** – Le curé peut le faire, comme tout membre de la fabrique, à condition qu'un autre de ces membres le seconde et le fasse avec lui.

3. «Tout le monde est là, sauf le président d'assemblée. Que fait-il donc? Nous allons commencer la réunion. Je suis le curé, je peux présider.»

**NON.** – Dans ces circonstances, s'il n'y a pas de vice-président dûment nommé par l'évêque, la réunion ne peut être tenue. Le poste ne supporte aucune substitution.

4. Le président d'assemblée est appelé au téléphone pendant la réunion. Il revient deux minutes après. Il doit quitter. «M. le curé, présidez donc, qu'on puisse finir!»

**NON.** – S'il n'y a pas de vice-président dûment nommé par l'évêque, l'assemblée doit être ajournée. Le poste ne supporte aucune substitution.

5. «(En farce) M. le curé, allez-vous voter pour moi comme marguillier?»

– Impossible, mon vieux! Je suis curé, mais pas paroissien! Je n'ai pas droit de vote à l'assemblée des paroissiens.

6. «Il faudrait bien faire une réunion de marguillier pour autoriser cette affaire-là! Mais voyons donc, en plein été! Je suis président d'assemblée, je vais donner l'autorisation.»

**NON.** – Cela dépasse les attributions du président d'assemblée qui, en soi, ne jouit d'aucune autorité individuellement.

7. «Ah que c'est ennuyeux! J'ai convoqué une assemblée pour lundi soir et je ne pourrai pas être là. Écoute: toi, tu as déjà été président d'assemblée: je te délègue pour me remplacer.»

**NON.** – Le président d'assemblée ne peut déléguer sa tâche à quiconque.

8. «As-tu appris que le curé veut être nommé vice-président d'assemblée? Je me demande si c'est légal.

**OUI.** – Le curé est membre de la fabrique et, à ce titre, il peut être nommé vice-président d'assemblée.